

# REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE (dite "Réduction Fillon")

## EMPLOYEURS CONCERNES

- Entreprises relevant de l'assurance chômage, quelque soit la durée collective du travail.

## SALARIES CONCERNES

- Salariés affiliés au régime d'assurance chômage, quelque soient leur date d'embauche, la durée de travail, la nature du contrat.
- Sont exclus les mandataires sociaux.

## NATURE ET CALCUL DE LA REDUCTION

La réduction porte sur les cotisations patronales de Sécurité Sociale (*assurances sociales – allocations familiales – accident du travail et maladies professionnelles*).

A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2007, la réduction "Fillon", **pour les employeurs de 19 salariés au plus**, se calcule par salarié et par mois civil selon la formule suivante :

$$\text{Réduction} = \text{Rémunération brute mensuelle} \times \text{coefficient}$$

### Formule de calcul du coefficient :

$$\text{Coefficient} = \frac{0,281}{0,6} \times \left( 1,6 \times \frac{\text{Montant mensuel du Smic}}{\text{Rémunération mensuelle brute (*)}} - 1 \right)$$

(\*) hors heures supplémentaires et heures complémentaires dans la limite, en ce qui concerne la majoration correspondante, de 25 % à 50 %.

### Détermination du montant mensuel du SMIC pour le calcul du coefficient

#### Cas général

Valeur mensuelle du SMIC calculée sur la base de la durée légale du travail, soit au 1<sup>er</sup> Octobre 2007 1.280,09€ pour :

- Les entreprises dont la durée collective de travail est la durée légale (35 heures hebdomadaires)
- Les salariés travaillant à temps plein et dont la rémunération est calculée sur cette base.

#### Autres cas

Salariés dont la rémunération mensuelle est calculée sur une base inférieure ou supérieure à la durée légale. Dans ce cas, le montant du SMIC mensuel (base 151,67 heures) est pondéré par le coefficient suivant :

$$\frac{\text{Durée du travail hors heures supplémentaires et heures complémentaires dans contrat de travail}}{\text{Durée légale du travail}}$$

**Limite** : 1,6 fois le SMIC

Pour les employeurs affiliés aux caisses de congés payés, le montant mensuel de la réduction est majoré de 10 %.

**N.B.**.- Les employeurs de plus de 19 salariés continueront d'appliquer le coefficient maximal de 26 % en vigueur avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2007).

## CUMUL

- La réduction peut être cumulée au titre d'un même salarié et sous certaines conditions avec :
  - La nouvelle réduction des cotisations patronales sur les heures supplémentaires.
  - L'allègement dit "De Robien".

## FORMALITES

- L'employeur n'a pas de démarche préalable à accomplir.  
Il lui suffit de remplir son bordereau récapitulatif des cotisations et de tenir à la disposition de l'URSSAF un document récapitulatif des allègements appliqués chaque mois indiquant :
  - Le nombre de salariés ouvrant droit à la réduction.
  - Le montant total des réductions appliquées.
  - L'identité, le montant de la rémunération mensuelle brute, le nombre d'heures rémunérées, le coefficient et le montant de la réduction pour chaque salarié.

Mise à jour – Mars 2008